

----- Forwarded message -----

De : **SNICA-FO bureau national** <snica.fo@gmail.com>

Date: ven. 29 nov. 2019 à 16:03

Subject: Procédure d'évaluation moto

To: WASSIM KAMEL <>

Cc: WANDEROILD CLAIRE ADJ DSR-ERPC <>, LEHEILLEIX Myriam DSR ERPC <>

Bonjour Monsieur Kamel,

Lors de l'audience du 07 novembre dernier consacrée en large partie au nouvel examen deux-roues, nous avons évoqué un certain nombre de points de la procédure que nous souhaitons voir évoluer.

Au-delà de la nécessité de définir une durée de l'unité hors circulation permettant aux IPCSR d'effectuer l'ensemble des tâches, la modification ou la clarification d'autres éléments nous paraissent indispensables.

Parmi ces éléments figurent notamment :

- Une application homogène de la marge d'erreur concernant l'évaluation des vitesses minimum pour les catégories A1 et A2.

- La nécessité de préciser que :

Les "consignes de réalisation" mentionnées avant chaque exercice HC sont uniquement à destination de l'IPCSR.

Ce dernier n'a pas vocation à présenter l'épreuve « *tout en un* » mais il peut être amené à répondre à des questions.

- En ce qui concerne l'équipement du candidat, si l'IPCSR a pour consigne de ne procéder qu'à un contrôle visuel, il conviendra d'écrire que la vérification des normes relève de la responsabilité de l'EECSR et donc que la responsabilité de l'IPCSR ne pourra être engagée.

- La nécessité de mettre en adéquation la procédure (circulation) concernant le relevé d'erreurs, avec ce qui est enseigné aux IPCSR stagiaires et exigé lors des audits annuels et quinquennaux.

En effet, l'INSEER enseigne le principe d'une formulation systématique des indices négatifs et cette exigence se retrouve dans les audits précités, alors que la procédure moto, à l'instar des procédures B et PL, précisent depuis le passage au bilan de compétences que :

"Les écarts de conduite importants constatés sont signalés au candidat dans le but de lui permettre de les corriger et de déterminer le niveau réel d'acquisition de la compétence en cause. »

A toutes fins utiles, je vous prie de trouver en pièce jointe, la procédure amendée ou annotée par nos soins sur les points évoqués ci-dessus, hormis celui, essentiel, concernant la durée de l'unité plateau pour lequel nous sommes toujours en attente de l'arbitrage du DISR concernant notre demande d'un chronométrage intégral conjoint.

Ces amendements ainsi que d'autres propositions ont été portés sur le premier guide d'évaluation envoyé par vos services, Monsieur Gillodes ne nous ayant toujours pas transmis la nouvelle version qu'il a évoqué le 7 novembre.

Nous avons néanmoins actualisé nos remarques après avoir consulté le document intitulé *"Présentation de la réforme de l'examen 2 roues"*

Dans l'attente du retour de vos services sur ce travail, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

L. DEVILLE